

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE

Organisé par la Commune d'Evenos

« LES MOTS POUR LE DIRE »

Article 1 – Objet

Un concours d'écriture d'une lettre est organisé par la Mairie d'Evenos avec le soutien de la Librairie Charlemagne à Toulon.

Il se déroulera du lundi 13 septembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 minuit.

Il aura pour thème la rédaction d'une lettre dont le choix du destinataire est libre. Les modalités sont expliquées dans le courrier de présentation.

Article 2 – Conditions du concours

Ce concours est ouvert à toute personne résidant sur la Commune d'Evenos dès l'école primaire. Il comprend 3 catégories :

- 1 - enfants des écoles primaires
- 2 - adolescents de 11 à 17 ans
- 3 - adultes de 18 à 123 ans

Les productions collectives ne sont autorisées que pour les écoles primaires. Cependant, un enfant de primaire peut concourir dans un collectif mais aussi à titre individuel. En cas de production collective, c'est le collectif qui sera récompensé s'il est sélectionné.

Le candidat garantit qu'il/elle est l'auteur(e) de la lettre proposée et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée, non postée sur un réseau social, non mise à la disposition du public. Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué précédemment même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours. Les membres du jury ne sont pas admis à concourir.

Pour concourir, les participants devront envoyer leur texte par mail à l'adresse suivante : frederique.cote@evenos.fr

ou éventuellement par courrier à la Mairie d'Evenos,

« Concours Lettre Evenos », MAIRIE, 2 Route de Toulon, 83330 EVENOS

avant le 13 décembre 2021 minuit, le cachet de La Poste faisant foi .

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les auteurs sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les auteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 3 – Modalités de participation

CANDIDATURE

Pour concourir, le candidat devra fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli. Un bulletin raturé ou incomplet sera un motif de rejet. En cas de texte collectif pour les scolaires uniquement, le bulletin fera apparaître le nom de chaque coauteur, précisant à quel collectif il est rattaché (école, classe, pseudo du collectif).
- L'attestation jointe au bulletin d'inscription.
- Pour les candidats mineurs : autorisation parentale **obligatoire**, datée et signée autorisant le candidat mineur à participer au concours d'écriture selon le présent règlement.

PRESENTATION ET FORMAT DES TEXTES

Les textes devront être présentés de la façon suivante :

- Maximum **2 pages** (en Arial, taille 12, interligne 1,5).
- Être envoyés au format Word ou PDF.
- Être anonyme (le nom, le prénom ou le pseudo de l'auteur ne doit pas figurer sur la lettre, seulement sur le bulletin d'inscription qui l'accompagne).
- La lettre ne devra pas être signée par le nom réel de son auteur(e) par souci d'anonymat et d'équité.

Ne seront pas retenus par le Jury :

- ***Les textes manuscrits. Les textes mentionnant le nom de l'auteur.***
- ***Les textes orduriers ou à caractère diffamatoire.***
- ***Les textes prônant la haine, l'appel à la violence et tout prosélytisme sexuel, de genre, politique ou religieux.***

Chaque participant(e) ne pourra présenter qu'un seul et unique texte joint à son formulaire d'inscription qui garantira qu'il/elle en est l'auteur(e) et le/la détenteur(trice) des droits.

Même chose pour les collectifs scolaires.

Les prix des textes gagnants seront attribués à l'auteur(e) du texte ou à l'ensemble des co-auteurs (si production collective).

Article 4 – Coût

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 5 - Sélection et jury

A partir du 15 décembre 2021, un jury sélectionnera **2 textes par catégorie** parmi l'ensemble des textes participants (un premier prix et un second prix).

Les membres du jury sont :

- Valérie Muret, conseillère municipale à Evenos.
- Oriane Martinez, animatrice d'atelier d'écriture à Evenos.
- Michèle Nicolau-Bonbus, attachée commerciale à la Librairie Charlemagne.
- Danièle Masse, Docteur en littérature et écrivaine.
- José Lenzini, journaliste et écrivain.

- Nicolas Grino, étudiant.
- Robert Wadoux, retraité.

Article 6 – Résultats du concours

Les textes finalistes seront présentés au public et lus lors de la remise des prix (livres) qui aura lieu fin janvier 2022 lors d'une soirée avec apéritif (la date sera précisée ultérieurement). Pour chaque catégorie, les deux premiers textes seront récompensés par un prix. La décision du jury est sans appel. Le fait de poser sa candidature vaut acceptation complète des décisions du jury.

Article 7 - Droits d'utilisation

Les gagnants autorisent la lecture et la publication de leur texte.

Les participants autorisent l'organisateur à publier leur texte en mentionnant le nom de l'auteur(e) ou le pseudonyme utilisé lors de l'inscription du candidat au concours.

Ils autorisent également l'organisateur à les mettre en ligne, sur le site de la Mairie et via les réseaux sociaux. Ils s'engagent également à ne pas exiger de droits d'auteur.

L'organisateur s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des œuvres inscrites au concours. Les auteurs participants restent entièrement propriétaires des droits de leur texte (droit de publication, droit d'exploitation...), pendant et après le concours.

Article 9 – Modification ou annulation du concours

La mairie se réserve le droit d'interrompre ou modifier le règlement du concours si les circonstances sanitaires ou un cas de force majeure l'exigeaient. Elle se réserve également le droit d'annuler le concours faute de participations suffisantes. Sa responsabilité ne serait par conséquent en aucun cas engagée.

Article 10 – Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury.

Mairie d'Evenos, le 2 septembre 2021